

2. Situations particulières

Candidats handicapés	<p>- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ancienne COTOREP) ou de bénéficiaire de l'obligation d'emploi cité aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail ;</p> <p>- certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration sur lequel figurent les aménagements d'épreuves souhaitables (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr).</p>		
3. Conditions réglementaires des concours internes (Les conditions d'ancienneté de services publics s'apprécient au 1 ^{er} janvier de l'année du concours)			
Concours de conseiller technique de service social Services publics	<p>- État des services (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr).</p> <p>- Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à établir obligatoirement par le candidat sur le document téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/inscriptions-atss-nationaux/</p> <p>Le candidat peut joindre à son dossier de RAEP un curriculum vitae et un organigramme du service ou de l'établissement auquel il appartient, précisant la place qu'il y occupe.</p> <p>Le dossier devra être transmis en 4 exemplaires par voie postale, en recommandé simple, au ministère de l'éducation nationale - direction générale des ressources humaines- bureau des concours DGRH D5- 72 rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13 – au plus tard le 17 novembre 2016, avant minuit le cachet de la poste faisant foi.</p>		
Concours d'attaché d'administration de l'Etat pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur Concours de conservateur Concours de bibliothécaire Concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure Concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale Concours de magasinier principal de 2^{ème} classe Services publics	<p>- État des services (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr).</p> <p>- Pour les services effectués en qualité d'agent non titulaire, les candidats doivent en outre fournir la photocopie des pièces qui justifient de la nature et de la durée des services ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis (arrêté de nomination, contrat, certificat d'exercice...).</p> <p>Les candidats admissibles devront établir obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP).</p> <p>•Pour le concours d'attaché : le dossier de RAEP doit être téléchargé sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/inscriptions-atss-nationaux/</p> <p>Le dossier devra être transmis en 4 exemplaires par voie postale et en recommandé simple au ministère de l'éducation nationale - direction générale des ressources humaines- bureau des concours DGRH D5- 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 – au plus tard le 5 mai 2017, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).</p> <p>•Pour les concours de conservateur, de bibliothécaire, de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale le dossier de RAEP doit être téléchargé sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/inscriptions/concoursbib</p> <p>•Pour le concours de conservateur : le dossier de RAEP devra être retourné en 5 exemplaires par voie postale en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur - direction générale des ressources humaines- bureau des concours DGRH D5- 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 - au plus tard le 12 juin 2017, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)</p> <p>•Pour le concours de bibliothécaire : le dossier de RAEP devra être retourné en 4 exemplaires par voie postale en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur - direction générale des ressources humaines- bureau des concours DGRH D5- 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 - au plus tard le 18 avril 2017, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).</p> <p>•Pour les concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale et de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure :</p> <p>Le dossier de RAEP devra être retourné en 4 exemplaires par voie postale en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur - direction générale des ressources humaines- bureau des concours DGRH D5- 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 - au plus tard le 12 avril 2017, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)</p> <p>•Pour le concours de magasinier : pas de dossier de RAEP à fournir.</p>		
	(réservé au rectorat)		

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de la nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas la recevabilité de leur demande d'inscription.

- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.